

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 MARS 2011**

Délibération  
n° 2011.03. 14.B

Ecole d'Arts  
Plastiques Jean  
Mermoz : avenant n° 1  
à la convention de  
groupement de  
commandes

**LE DIX SEPT MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 mars 2011**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BESSE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.03. 14.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /  
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ECOLE D'ARTS PLASTIQUES JEAN MERMOZ : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Par délibération n°24 B du 18 mars 2010, le bureau communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre le GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême pour l'opération Ecole d'Arts Plastiques - Saint Exupéry et Jean Mermoz.

A l'issue de l'étude de programmation réalisée par le cabinet HEMIS, le choix de la mise en concurrence s'est porté sur une procédure de marché négocié conformément à l'article 74 et 35-I-2° du code des marchés publics afin de choisir le maître d'œuvre qui aura en charge les études relatives à la restructuration de l'école Jean Mermoz.

Cette procédure de passation prévoit l'intervention d'un jury au stade de la sélection des candidatures.

Or, la convention signée par les deux collectivités prévoyait uniquement l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé :

- de modifier la convention constitutive en substituant à la commission d'appel d'offres initiale (celle du coordonnateur) une nouvelle commission d'appel d'offres mixte, conformément à l'article 8-III du code des marchés publics.

A l'instar de celle prévue initialement dans la convention, cette dernière permettra la création d'un jury de groupement dans les conditions prévues aux articles 8 et 24 du code des marchés publics. En l'occurrence, les membres de cette nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) seront aussi les membres du jury.

Ainsi, le membre titulaire et le membre suppléant de cette nouvelle commission d'appel d'offres du groupement seront désignés parmi ceux de la commission d'appel d'offres du GrandAngoulême indiqués ci-dessous :

- M. Gérard DEZIER
- M. Nicolas BALEYNAUD
- M. Yves BRION
- Mme Marie-Noëlle DEBILY
- Mme Martine RIVOISY

Par ailleurs, les intérêts communs de la Ville d'Angoulême et du GrandAngoulême portant uniquement sur le groupe scolaire Jean Mermoz, il conviendrait d'enlever le groupe scolaire Saint-Exupéry de la convention.

L'assemblée ayant délibéré pour un vote à main levée,

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 17 février 2011,

.../...

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications de la convention du groupement de commandes entre la Ville d'Angoulême et la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême telles qu'indiquées ci-dessus.

**DE DESIGNER** M. Gérard DEZIER membre titulaire et Mme Martine RIVOISY membre suppléant de la commission d'appel d'offres dans le cadre du groupement de commandes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 mars 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 mars 2011</b>